

## Burundi, le référendum constitutionnel divisé

Deutsche Welle, 22.05.2018 Au Burundi, les regards sont tournés vers la Cour constitutionnelle. Elle dispose de huit jours pour valider ou non les résultats du référendum constitutionnel de jeudi dernier. Selon la commission électorale nationale indépendante (CENI), sans surprise, le "oui" a largement emporté ce scrutin qui pourrait permettre au président Pierre Nkurunziza de rester en poste jusqu'en 2034. [Photo : Bujumbura, la capitale, au centre-ville.]

Des résultats dénoncés par l'opposition. Celle-ci estime que le référendum s'est tenu dans un climat de peur et a été marqué par des fraudes. Le "oui" en faveur de la révision constitutionnelle a obtenu 73,2% des voix contre 19,3% pour le "non". Le taux de participation est estimé à plus de 96,4% a indiqué le président de la Commission électorale (CENI). Ce qui fait dire au député Pascal Nyabenda président de l'Assemblée nationale et proche du pouvoir, que ce référendum ne souffre d'aucune ambiguïté ni d'irrégularité. "Je pense que tout le monde voit la réalité. C'est qu'il y a de la tricherie. Les élections étaient transparentes donc je pense que tout le monde devrait être convaincu des résultats de ce référendum" précise-t-il. Si elle est validée et promulguée, la nouvelle constitution aura des conséquences sur le système électoral et la participation aux élections en tant qu'indépendant. L'opposition conteste Agathon Rwasa, président du FNL, parti non reconnu par les autorités burundaises, estime pour sa part que "c'est un oui forcé parce que les gens n'ont pas été libres dans l'expression de leur vote. On recule avec ce référendum. On plonge droit dans la dictature. Puisque le parlement est réduit à juste une sorte de caisse de résonance. L'article 81 dispose que les partis politiques peuvent former des coalitions mais l'article 86 vient dire que, il est quasiment impossible pour les indépendants de se coaliser. Vous comprendrez donc qu'il y a des droits qui sont garantis pour certains et qui sont bannis pour d'autres. En tout cas, c'est une discrimination qui est maintenant mise sur papier en noir et blanc. Et qui risque de porter préjudice à la démocratie et à la paix au Burundi." Pour Charles Nditije, opposant en exil en Europe, Pierre Nkurunziza n'avait pas le droit d'amender la constitution burundaise parce que c'est un président illégal et illégitime, mais aussi et surtout l'article 299 de l'actuelle constitution lui interdit tout projet d'amendement qui porte atteinte à l'unité nationale, à la paix sociale et à la cohésion. L'opposition a la possibilité de saisir la Cour constitutionnelle qui a un délai de huit jours pour statuer. Mais quel pourrait être le verdict de cette Cour dont le président a été nommé par Pierre Nkurunziza ? Question que se posent les opposants burundais.

À

(adsbygoogle = window.adsbygoogle || []).push({});